



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/07

PORTANT LA CIRCULATION DIFFICILE TEMPORAIRE ET L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU 16 RUE DES FRÈRES FARMAN

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

Vu la demande de la Société JBTP Travaux Public Bâtiment sur la section 16 rue des Frères Farman en circulation difficile temporaire et interdiction de stationnement, demande le droit d'effectuer des travaux de terrassement pour le branchement d'ENEDIS.

Considérant temporairement la circulation difficile et le stationnement interdit au 16 rue des Frères Farman pour permettre d'effectuer le terrassement des branchements ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation de véhicule sera temporairement difficile et le stationnement interdit au 16 rue des Frères Farman à compter du 16/02/2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 – La restriction de circulation visée à l'article 1 est applicable aux propriétaires riverains usagers de ces voies.

Pendant la durée des travaux, le 16 rue des Frères Farman, sera restreinte à la circulation et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 3 - La société JBTP a, à sa charge, la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra

076-217806207-20260216-2026-07-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2026



être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Fait à Toussus-Le-Noble, le 09 février 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY



Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260210-2026-07-AR
Date de réception préfecture : 10/02/2026

